CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E32238** **VALABLE JUSQU'AU** **14/11/2027**

ÉDITÉ LE 04/09/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 03/07/2001

Forme juridique : SARL

Capital : 8 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC DRAGUIGNAN

Siret : 438 900 268 00030

Code NACE : 4334Z

Numéro caisse de congés payés : 9002222 29

Assurance Responsabilité Travaux :
GAN 319810852000

Assurance Responsabilité Civile :
GAN 319810852000

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/06/2026

Raison sociale : PIERRE ERIK

97 BOULEVARD DES REMPARTS
83300 DRAGUIGNAN

Téléphone : 04 94 68 54 53 **Fax :**

Portable : 0662725986

Responsabilité légale :
BELADINA ERIK GÉRANT(E) NON ASSOCIÉ(E)

Site Internet :

E-mail : pierreerik.83@orange.fr

Effectif moyen : 7 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 382 336 **Tranche de classification :** CA2

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6111	Peinture et ravalement (Technicité courante)	7	23/06/2023
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

04/09/2026 10:54

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.